

Stimuler l'économie circulaire par l'approvisionnement responsable

Rapport du chantier de travail Circularité
2020-2021 et 2021-2022

Remerciements

Le présent document est le résultat d'un chantier de travail entrepris et réalisé par l'ECPAR portant sur la promotion de l'économie circulaire par les pratiques d'approvisionnement. L'ECPAR tient à remercier les membres du chantier « Circularité » des années 2020-2021 et 2021-2022 pour leur contribution et la cocréation de cet ouvrage :



Services publics et
Approvisionnement Canada



Réseau d'organisations pour
l'approvisionnement responsable

Les chantiers de l'ECPAR sont des groupes de travail conçus pour répondre aux besoins et aux enjeux d'approvisionnement responsable qu'ont en commun différentes organisations. En favorisant une approche collaborative, l'ECPAR et ses membres travaillent au développement de nouvelles pratiques d'achat innovantes et responsables, mais surtout à la création d'outils facilitant l'implantation et l'opérationnalisation de ces pratiques.

Pour citer ce document :

ECPAR (2023). Stimuler l'économie circulaire par l'approvisionnement responsable. Rapport du chantier de travail Circularité 2020-2021 et 2021-2022.

Table des matières

Introduction	5
Stratégie 1. Écoconception	8
Stratégie 2. Consommation responsable	11
Stratégie 3. Optimisation des opérations	14
Stratégie 4. Économie collaborative	17
Stratégie 5. Location court terme	19
Stratégie 6. Entretien et réparation	20
Stratégie 7. Don et revente	22
Stratégie 8. Reconditionnement	24
Stratégie 9. Économie de fonctionnalité	26
Stratégie 10. Écologie industrielle (symbiose)	28
Stratégie 11. Recyclage et compostage	30
Stratégie 12. Valorisation	33
Schéma d'aide à la décision	35
Conclusion	37

Introduction

Selon le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, l'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités ».

En 2018, l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, développe un schéma sur l'économie circulaire afin d'en saisir rapidement les principes de base. Bien que l'approvisionnement responsable fasse partie de ce schéma, il va au-delà de cela. L'approvisionnement est un levier clé pour la promotion de toutes les autres stratégies de circularité.



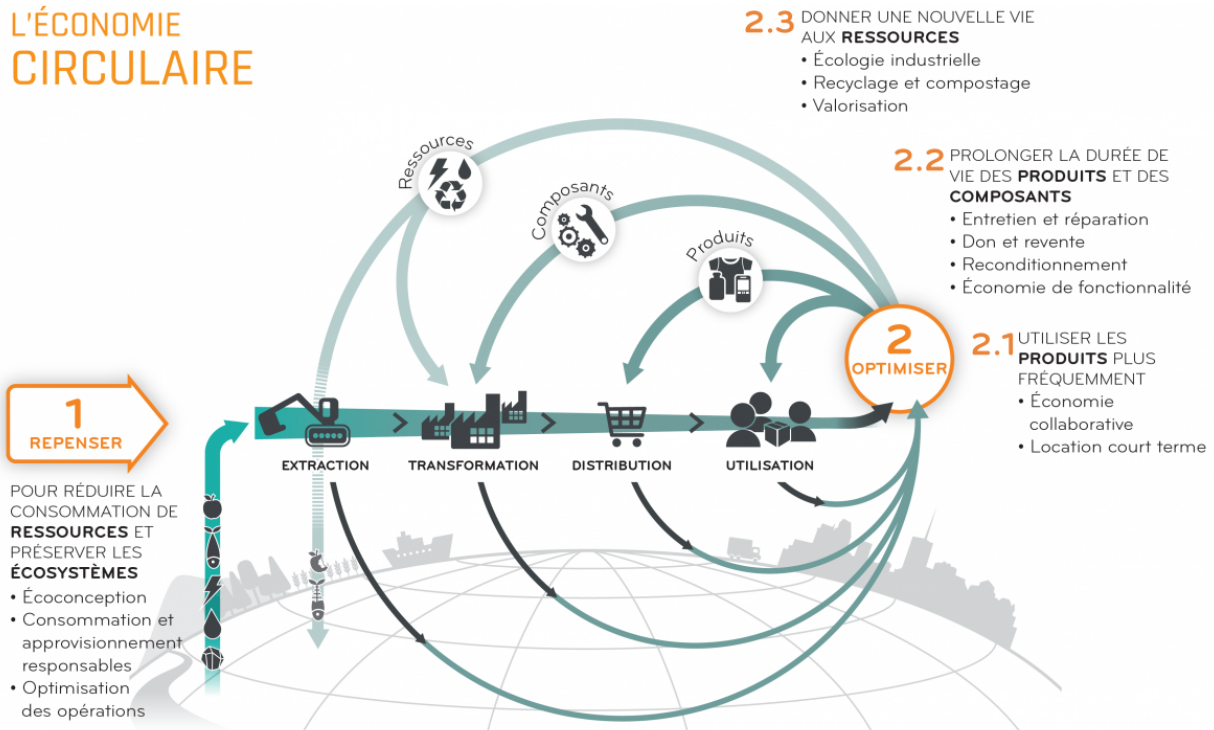
Introduction

L'économie circulaire se définit comme un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités¹.

En 2018, l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC), en collaboration avec RECYC-QUÉBEC, a développé le schéma de l'économie circulaire (Figure 0.1)².

Figure 0.1 Schéma de l'économie circulaire du Québec

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



© Institut EDDEC, 2018. En collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Reproduction autorisée. Modification interdite.

¹ Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire (n.d.). *Enjeux et définition*. <https://www.quebeccirculaire.org/static/Enjeux-et-definition.html>

² Institut EDDEC (2018). *Schéma de l'économie circulaire*. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire/>

Le schéma précédent permet de saisir rapidement les 12 stratégies de l'économie circulaire selon leur ordre de priorité. Ainsi, on essaie de :

- Privilégier d'abord les actions pour **réduire la consommation** de ressources (1) ;
- **Optimiser ensuite l'utilisation des ressources en :**
 - **Intensifiant l'utilisation** des biens (2.1) ;
 - **Prolongeant la durée de vie utile** des produits et ses composants autant que possible (2.2) ;
 - Assurant, à la fin, de donner une **nouvelle vie aux ressources** (2.3) qui ne peuvent être utilisées davantage afin de réduire au maximum l'élimination des ressources.

L'approvisionnement responsable est l'une de ces 12 stratégies, mais peut également contribuer au déploiement de chacune des autres stratégies. Pour les organisations, l'approvisionnement est un levier clé pour promouvoir l'essor de l'économie circulaire.

Cet ouvrage vise à aider les organisations à exploiter le pouvoir de leur approvisionnement pour promouvoir chacune des 12 stratégies de circularité. Il présente :

1. **Une brève définition de chaque stratégie de l'économie circulaire.** Elles sont tirées et adaptées du site Web [Québec circulaire](#), du Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, sauf pour la stratégie d'écoconception adaptée de l'ISO/TR 14062.
2. **Diverses options pour soutenir chacune des stratégies par l'approvisionnement.** Elles couvrent tout le processus d'approvisionnement : de la définition du besoin, soit la phase la plus importante, à la gestion des contrats.
3. **Des clauses types permettant de traduire ces options en critères spécifiques.** Pour la plupart des options, il y a une ou deux clauses types à adapter en fonction de l'objet du contrat.
4. **Des exemples réels** d'organisations d'ici et d'ailleurs qu'illustrent quelques-unes des options d'approvisionnement pour la circularité qui ont été identifiées.
5. **Un arbre décisionnel** qui guide les organisations à se questionner pour sortir des sentiers battus, à repenser la façon de combler les besoins et à encourager le choix de solutions plus innovantes, circulaires et à faible empreinte environnementale.

Le présent document n'a pas été conçu pour être exhaustif. Son contenu pourra évoluer. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des propositions d'amélioration.

Stratégies de circularité et approvisionnement

Chacun des besoins d'une organisation peut se combler de différentes manières. L'approvisionnement responsable vise à revoir chaque étape du processus pour trouver la ou les solutions qui permettent de répondre au besoin tout en ayant un impact environnemental, social et économique positif.

En fonction du bien, du service ou des travaux choisis, différentes options sont possibles. Cette section présente les 12 stratégies du schéma québécois de l'économie circulaire et les façons dont l'approvisionnement peut servir de levier pour favoriser l'offre existante et l'amélioration de l'ensemble du marché.

Certaines stratégies se chevauchent et les distinctions entre elles ne sont pas toujours évidentes, alors des liens entre les stratégies sont proposés pour montrer cette relation et complémentarité.



Stratégie I. Écoconception

L'écoconception consiste en l'intégration de critères de préservation de l'environnement dès la conception d'un projet (de bien matériel, de service ou de travaux) et tout au long de son développement, de manière à limiter au maximum les impacts environnementaux négatifs tout en maintenant un niveau de qualité conforme à son usage optimal.

Comment encourager l'écoconception par l'approvisionnement :

- 1.1. Appliquer des principes d'**écoconception en amont**, dans la définition des projets ou des travaux, quand ils sont définis à l'interne.
- 1.2. Exiger que le bien, le service ou les travaux soient écoconçus en s'appuyant sur une **analyse de cycle de vie** (ACV) et que des mesures soient prises pour réduire ses impacts, idéalement en comparant l'option conventionnelle et les options alternatives.
- 1.3. Acheter des produits, des services ou des travaux ayant une certification de type I (p. ex. UL Ecologo), selon une norme d'écoconception (p. ex. l'attestation ÉcoResponsable^{MC} - Produit ou Emballage écoconçu du CID ou le standard LEED pour des projets de construction) ou ayant une certification de type III (déclaration environnementale de produit).
- 1.4. Exiger l'**utilisation de produits écoconçus** (selon 1.2 ou 1.3) dans les contrats de service ou les travaux.
- 1.5. Demander les **mesures d'écoconception** du bien, du service ou des travaux à acquérir, même si elles ne sont pas certifiées ou validées par une tierce partie.

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- Le produit/service/travaux doit être écoconçu en s'appuyant sur une analyse de cycle de vie (ACV). Les soumissionnaires présenteront l'ACV du produit/service/travaux et les mesures introduites pour réduire les impacts environnementaux en comparaison à l'option conventionnelle et/ou à d'autres options. (1.2)
- Les soumissionnaires doivent garantir l'écoconception du projet. Pour ce faire, ils devront disposer d'un système de gestion de l'écoconception selon la norme ISO 14006 ou équivalente et détailler dans leur offre les étapes, les mesures et les rapports qui démontreront l'application de l'écoconception dans le projet et les bénéfices environnementaux obtenus par rapport à d'autres options. (1.2)

- Le produit/service/travaux doit être certifié avec *[spécifier la ou les certifications désirées en fonction de la catégorie de produit, soit : une certification de type I, une norme d'écoconception ou une certification de type III]*. (1.3)
- Les produits utilisés lors de l'exécution du contrat doivent être certifiés avec *[spécifier la ou les certifications désirées en fonction des produits qui seront utilisés dans le contrat, soit : une certification de type I, une norme d'écoconception ou une certification de type III]*. (1.4)
- Dans le cadre de l'exécution du contrat, le fournisseur doit utiliser des produits écoconçus lorsque cela est possible. Avec sa soumission, le soumissionnaire doit fournir la liste des produits utilisés dans le cadre du contrat et identifier ceux qui sont écoconçus. Pour les produits qui ne le sont pas, le soumissionnaire doit indiquer la raison pour laquelle il n'est pas possible de s'en procurer. Les produits écoconçus sont ceux *[spécifier la ou les certifications et approches désirées en fonction des produits qui seront utilisés dans le contrat, soit : une certification de type I ou similaire, une norme d'écoconception, une certification de type III, un ACV, etc.]*. (1.4)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Ville de Lévis

Projets de pavage des rues

Dans la conception des projets pour le pavage des rues municipales, lorsque possible, les équipes internes de la Ville de Lévis essaient de réduire la largeur de la surface pavée. Cette mesure d'écoconception permet de réduire la consommation de ressources naturelles tout en garantissant le confort et la sécurité des usager·ère·s.

Gouvernement du Canada - Travaux publics et Services gouvernementaux

Offre à commandes maître régionale - Articles de cuisine

Le gouvernement du Canada a introduit une clause dans un appel d'offres pour l'acquisition d'articles de cuisine que promeuvent les produits écoconçus. La clause introduite est la suivante :

« Certifications écologiques

Des critères d'achat environnementaux ou sociaux facultatifs sont donc suggérés à cette demande d'offre à commandes. Pour chaque article où un produit certifié environnemental ou social par une tierce partie est offert, une marge préférentielle de 10 % sera offerte à des fins d'évaluation financière au niveau de cet article.

Pour chaque article où vous désirez offrir un produit ayant un attribut environnemental ou social, vous devez fournir une preuve de certification. Les preuves de certification acceptées seront les étiquettes environnementales respectant la norme ISO 14024 de type I ou la norme ISO 14025 de type III. »

RECYC-QUÉBEC

Acquisition d'une place d'affaires

Lors du choix de l'emplacement pour loger ses bureaux, l'organisation considère différents critères et privilégie, lorsque l'offre est disponible, des bâtiments certifiés LEED.

Ville de Montréal**Projets de
construction et
location de bâtiments**

Lors de la construction de nouveaux bâtiments pour la municipalité, une clause exige que les projets soient certifiés LEED. Dans le cas de contrat de location, la certification BOMA Best est requise.

Hydro-Québec**Service d'entretien
ménager**

Hydro-Québec prévoit des clauses en lien avec l'utilisation de produits certifiés dans les contrats de services d'entretien ménager. Le fournisseur doit utiliser des produits reconnus par un des programmes de certification environnementale externe spécifiés au contrat ou toute autre certification équivalente ou, en l'absence de produit homologué, fournir un justificatif afin d'obtenir l'approbation du représentant d'Hydro-Québec.

Stratégie 2. Consommation et approvisionnement responsables

La consommation responsable, du point de vue de l'économie circulaire, encourage l'usage optimal des ressources par le questionnement des réels besoins d'achat et de la priorisation des solutions à faible impact sur le plan des ressources et de l'environnement.

Comment encourager la consommation responsable par l'approvisionnement :

- 2.1. **Repenser le besoin** pour réduire la consommation en amont.
- 2.2. **Repenser la façon de combler le besoin** en choisissant des options qui optimisent l'utilisation des ressources [voir notamment la [Stratégie 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10](#)].
- 2.3. Acheter des produits écoresponsables détenant une **certification similaire aux certifications de type I**, dont les critères se centrent sur **un seul enjeu ou étape** du cycle de vie et non pas sur l'ensemble du cycle de vie (comme à la [Stratégie 1](#)), p. ex. Energy Star (énergie), FSC (extraction responsable du bois), agriculture écologique, etc. ; ou qui ont des **attributs qui aident à l'utilisation efficiente des ressources** (matériaux renouvelables, sans substances toxiques, usagés, reconditionnés, remanufacturés, à contenu recyclé) [[en complémentarité avec la Stratégie 1](#)].
- 2.4. Exiger l'utilisation de **produits écoresponsables** (selon 2.3) dans les contrats de services ou de travaux.
- 2.5. Inclure des critères pour **minimiser l'emballage** des biens fournis et, au besoin, utiliser des emballages plus responsables [[en lien avec la Stratégie 11](#)].
- 2.6. Encourager les soumissionnaires à avoir de **bonnes pratiques en développement durable** en place (par le biais d'un système de gestion certifié ou à partir d'un questionnaire de « développement durable »).

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- Les produits doivent être écoresponsables, c.-à-d. qu'ils doivent [*spécifier, en fonction de la catégorie de produit, la ou les certifications désirées ou les attributs qui aident à l'utilisation efficiente des ressources (matériaux renouvelables, sans substances toxiques, usagés, à contenu recyclé, etc.)*]. (2.3)

- Les produits utilisés lors de l'exécution du contrat doivent être écoresponsables, c.-à-d. qu'ils doivent être *[spécifier, en fonction de la catégorie de produit, la ou les certifications désirées ou les attributs qui aident à l'utilisation efficiente des ressources (matériaux renouvelables, sans substances toxiques, contenu recyclé, etc.)]*. (2.3)
- Dans le cadre de l'exécution du contrat, le fournisseur doit utiliser des produits écoresponsables lorsque cela est possible. Avec sa soumission, le soumissionnaire doit fournir la liste des produits utilisés dans le cadre du contrat et identifier ceux qui sont écoresponsables. Pour les produits qui ne le sont pas, le soumissionnaire doit indiquer la raison pour laquelle il n'est pas possible de s'en procurer. Les produits écoresponsables sont ceux *[spécifier, en fonction de la catégorie de produit, la ou les certifications désirées ou les attributs qui aident à l'utilisation efficiente des ressources (matériaux renouvelables, sans substances toxiques, usagés, contenu recyclé...)]*. (2.3)
- L'emballage doit être le plus réduit possible et réutilisable, recyclable ou compostable conformément aux définitions énoncées *[spécifier dans quel appendice se trouvent les définitions. Les types d'emballages recyclables ou compostables varient en fonction de la région, c'est pour cela que l'appendice doit les définir]*. (2.4)
- Les soumissionnaires doivent avoir en place des politiques, des plans d'action et des mécanismes de contrôle visant l'amélioration continue de leur performance environnementale en adéquation avec des systèmes de gestion environnementale certifiés par une tierce partie (ISO 14001, ÉcoResponsable™, etc.) ou selon leur système interne. (2.6)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

RECYC-QUÉBEC

Rénovation d'un espace de bureau

Dans un contrat pour le réaménagement d'un espace de bureau, RECYC-QUÉBEC a prévu la disposition suivante :

« Le Contractant devra valider les produits utilisés à sa charge (ex. peinture recyclée de marque RONA Éco et couleurs souhaitées) et préférer des produits à contenu recyclé (ex. gypse). »

Gouvernement du Canada - Travaux publics et Services gouvernementaux

Achat de bottes de combat

Dans l'appel d'offres pour l'acquisition de bottes de combat (W0113-21CS01/A) du gouvernement du Canada, la clause suivante est exigée :

« Tous les matériaux d'emballage doivent être réutilisables, recyclables ou compostables conformément aux définitions énoncées à l'appendice A et déterminés à l'aide du formulaire d'identification du détournement des matériaux d'emballage de l'appendice B. Les matériaux exclus sont énumérés également à l'appendice A. »

L'appendice B détermine quels types d'emballage sont recyclables ou compostables dans le lieu de livraison.

Ville de Montréal**Acquisition de vêtements de travail**

Dans les clauses administratives générales du cahier des charges pour l'acquisition de vêtements de travail, la municipalité inclut la clause suivante :

« 10.0 Approvisionnement responsable

Le donneur d'ordre a adopté un plan stratégique de développement durable. En signant le Formulaire de Soumission, le soumissionnaire : [...]

h) s'engage à agir de façon responsable et à minimiser les quantités de matières résiduelles générées en appliquant la règle des 3RV (réduction à la source, réutilisation, recyclage et valorisation) ;

i) s'engage à éviter le suremballage des produits destinés au donneur d'ordre et à utiliser des emballages faits à partir de matériaux biodégradables, recyclés ou recyclables ; ».

Cela a permis à la Ville de discuter avec le fournisseur sur la mise en application de cette clause lors de l'administration du contrat et de réduire l'emballage des chemises de travail.

Hydro-Québec**Évaluation des fournisseurs**

Hydro-Québec a mis en place de nouveaux critères de sélection en développement durable qui permettent de valoriser, par l'utilisation d'une marge préférentielle, les soumissionnaires ayant de bonnes pratiques dans ce secteur dans le cadre de certains appels au marché. Ces critères ont été définis à la suite de rencontres avec d'autres donneurs d'ouvrage québécois et internationaux. Les fournisseurs doivent remplir un questionnaire et fournir certains documents via une plateforme externe.

Stratégie 3. Optimisation des opérations

L'optimisation des opérations vise à identifier les processus générant du gaspillage de ressources afin de le réduire en ciblant les ressources stratégiques à économiser et en trouvant des débouchés pour les pertes ou les sous-produits.

Comment encourager l'optimisation des opérations par l'approvisionnement :

- 3.1. **Planifier globalement les approvisionnements** de l'organisation pour briser la vision de silos et permettre l'optimisation des acquisitions et des opérations.
- 3.2. Concevoir les projets **en amont** de façon à optimiser les opérations dans la phase de déploiement, d'utilisation ou de gestion [liée à la [Stratégie 1](#)].
- 3.3. Introduire des **clauses d'optimisation des opérations** dans l'exécution des contrats de services et de travaux (p. ex. réduction des déplacements, promotion de la logistique inverse, réduction du gaspillage alimentaire, récupération/séparation des matériaux pour leur réutilisation in situ, sur d'autres chantiers ou pour leur recyclage [en rapport avec la [Stratégie 11](#)]).
- 3.4. Inclure des **clauses d'amélioration de la performance** de contrats de services ou de travaux sur certains enjeux ou points chauds qui sont priorisés par l'organisation contractante (gestion des matières résiduelles, énergie, eau, etc.) sur la base d'indicateurs clés de performance (KPI).

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- En lien avec les objectifs de *[spécifier le(s) enjeux sur le(s)quel(s) vous voulez améliorer la performance, p. ex. réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), réduction de la consommation d'eau, etc.]* de l'organisation contractante, les soumissionnaires doivent présenter les mesures qui seront mises en place pour réduire *[spécifier le/les enjeux à nouveau]* pendant l'exécution du contrat et les mesures de suivi de la performance en cours de contrat. (3.3)
- Dans le cadre de l'exécution du contrat, le fournisseur doit séparer et récupérer les matériaux générés dans le service/travaux. Les soumissionnaires doivent présenter la liste des matériaux qu'ils entendent réutiliser ou recycler selon l'appendice *[inclure dans un appendice le modèle de liste qui devrait inclure minimalement : le produit, la gestion (réutilisation ou recyclage) et le centre de traitement dans le cas du recyclage. La liste peut être vide ou préremplie avec une liste préliminaire établie par l'organisation contractante, laquelle pourra être modifiée par les soumissionnaires]*. Un taux de réemploi de minimal de *[préciser le pourcentage]* doit être atteint. Les mesures de suivi de la performance seront accordées avec l'organisation contractante. (3.3)

- Afin d'optimiser les itinéraires de transport, les soumissionnaires doivent annexer à la soumission l'itinéraire de transport optimisé avec le calcul ou les notes soutenant le choix d'itinéraire. (3.3)
- En lien avec les objectifs de *[spécifier le(s) enjeux sur le(s)quel(s) vous voulez améliorer la performance, p. ex. réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), réduction de la consommation d'eau, etc.]* de l'organisation contractante, les soumissionnaires doivent présenter un plan de réduction *[spécifier le/les enjeux à nouveau]* pour le service qui fait l'objet du contrat. Le plan décrira le système de gestion, l'objectif de réduction ou d'amélioration fixé par l'entreprise, les mesures qui seront mises en place pour atteindre cet objectif et le système suivi de l'atteinte des objectifs ou cours du contrat. (3.4)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Ville de Montréal

Acquisition de vêtements de travail

Dans la planification de l'achat d'uniformes par la Ville, Montréal a mené un projet d'uniformisation d'articles (chemises, pantalons, cravates, gants, sous-vêtements et manteaux) afin d'optimiser les achats et la gestion des inventaires.

Ce projet a consisté à uniformiser les modèles acquis et les couleurs, lorsque c'était possible, pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et d'autres groupes d'employé-e-s.

Moins de personnalisation a permis d'optimiser la gestion des stocks, d'améliorer le délai de livraison et d'obtenir de meilleurs prix.

Ville de Lévis

Construction d'un stationnement

Dans le projet de construction d'un stationnement municipal, la Ville prend en considération l'usage et l'achalandage de l'équipement en période hivernale et estivale et établit un design en deux sections, ce qui permet de réduire le pavage et d'optimiser les opérations d'entretien et de déneigement du stationnement au fil des ans.

RECYC-QUÉBEC

Collecte et transports de pneus hors d'usage

Dans le cadre des appels d'offres pour la collecte et le transport des pneus hors d'usage, l'organisation utilise les exigences suivantes afin de favoriser l'optimisation des routes de collecte et l'écoconduite :

« La planification des routes de collecte doit se faire en fonction des bons de récupération émis par les points de collecte, en tentant de minimiser les déplacements. À cet effet, le transporteur peut choisir de récupérer les pneus des points de collecte qui n'ont pas fait de demande de récupération, mais qui sont inscrits au programme. Ceci permet au transporteur de réduire le kilométrage nécessaire afin de compléter son chargement et permet le retour plein vers le centre de tri et de recyclage. »

« RECYC-QUÉBEC exige que le Transporteur munisse sa flotte de véhicules d'un système de géolocalisation par GPS (Global Positioning System). Le système doit être en fonction au moment où le véhicule quitte le site du Transporteur, et ce, jusqu'à la fin du déchargement du contenu au Centre

de traitement. Le système doit également être en place pour tous les véhicules de remplacement. Sur demande, le Transporteur devra rendre ces données disponibles via un site Internet permettant le suivi en temps réel des véhicules, et ce, pour l'ensemble de la flotte. Au besoin et sur demande, le Transporteur devra fournir à RECYC-QUÉBEC des rapports journaliers de déplacement des véhicules. Aucun dédommagement ne sera accordé au Transporteur pour ce service. Le Transporteur doit également utiliser un logiciel d'optimisation des routes de collecte. RECYC-QUÉBEC se réserve le droit de demander des informations à propos du système en cours de mandat. »

« Le Transporteur doit offrir une formation d'écoconduite à ses chauffeurs durant la première année du contrat (sinon déjà suivie). L'écoconduite a comme objectif d'encourager une conduite plus efficace sur les plans énergétique et sécuritaire qui permet de réduire la consommation de carburant, réduire l'impact environnemental tout en favorisant la sécurité routière et tenant compte des progrès technologiques. Le programme Transportez Vert de Transition Énergétique Québec offre de l'aide financière aux entreprises. Ce programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022. »

Stratégie 4. Économie collaborative

L'économie collaborative regroupe une grande variété de stratégies commerciales et de modèles d'échanges permettant de maximiser l'usage des biens et des produits en circulation dans le marché à partir de la mise en commun des ressources et de leur partage entre utilisateur·trice·s.

Comment encourager l'économie collaborative par l'approvisionnement :

- 4.1. Établir des **systèmes de gestion des surplus** qui permettent l'entreposage et la mise à disposition des produits excédentaires aux requérant·e·s internes ou externes.
- 4.2. Établir des contrats pour l'acquisition des **produits ou des services en tant que services partagés** qui sont mis à la disposition de plusieurs utilisateur·trice·s de l'organisation, de son personnel, d'un réseau spécifique et/ou de la communauté en général (p. ex. les parcs de véhicules partagés, les bornes de recharge, etc.).
- 4.3. Concevoir les projets de construction, de rénovation et d'exploitation de bâtiments et d'autres infrastructures afin de **permettre des usages multiples des espaces et des infrastructures par de parties prenantes externes** (p. ex. espaces vacants, salles, stationnements, etc.).
- 4.4. Contracter des **services** basés sur des modèles **d'économie collaborative**.

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Hydro-Québec

Système de gestion des surplus

Des équipes d'Hydro-Québec mettent à la disposition des autres utilisateur·trice·s internes des biens en surplus en vue de leur réemploi. Les différentes équipes peuvent offrir des équipements en surplus ou du matériel excédentaire et peuvent aussi faire valoir leur besoin en matériel usagé sous forme de publication sur la plateforme Yammer, un réseau social à l'interne pour le personnel de l'entreprise. Le matériel qui ne trouve pas preneur à l'interne est ensuite acheminé vers l'équipe qui gère les surplus d'actifs et les contrats de revente à l'encan ou directement à des fournisseurs sous contrat-cadre avec Hydro-Québec. Des équipements et divers outillages sont aussi vendus, partagés ou prêtés entre les équipes en fonction des besoins afin de réduire à la source et d'éviter l'approvisionnement de matériel neuf pour ainsi réduire les coûts. L'information est partagée grâce à des contacts directs par courriel ou des publications dans des bulletins d'entreprise interne.

Ville de Rivière-du-Loup

Autopartage de véhicules

Dans le cadre du projet SAUVÉR (Système d'autopartage avec véhicule électrique en région), la ville de Rivière-du-Loup a acheté un véhicule électrique et une borne de recharge. La voiture est utilisée par le personnel municipal pendant les heures de travail et mise en autopartage auprès de cinq citoyen·ne·s en dehors des heures de travail³.

Enkarterrialde (Espagne)

Partage de biens entre municipalités

La « MRC » d'Enkarterrialde en Espagne a mis en place une plateforme en ligne pour faciliter l'échange d'équipements et de divers outils entre les municipalités de la région. Les biens partagés gratuitement sont affichés sur la plateforme (catalogue en ligne) où les municipalités peuvent effectuer les locations. Une fois validées, les municipalités vont chercher les biens et les retournent lorsqu'elles ont terminé. Une « monnaie » virtuelle est associée à la plateforme, ce qui permet d'encourager le partage de biens et de montrer les économies obtenues avec le partage entre les organisations.⁴

Ville de Donostia (Espagne)

Achat de couches réutilisables

La ville de Donostia en Espagne a mis en place un projet qui vise à remplacer les couches à usage unique en achetant des couches réutilisables pour l'une des écoles maternelles municipales. Ce projet est accompagné d'une étude de faisabilité pour la création d'un nouveau système de buanderie centralisé pour étendre l'initiative au reste des écoles maternelles et d'autres établissements de la Ville.⁵

³ Bourdillon, R. (2019). À Rivière-du-Loup, si vous voulez faire de l'autopartage, ne cherchez pas Communauto ou Car2go. Adressez-vous plutôt... à l'hôtel de ville, qui vous louera – pas cher – une voiture électrique!. Consulté le 16 juin 2022 : <https://unpointcinq.ca/vivre-ici/voiture-electrique-en-autopartage-riviere-du-loup/>

⁴ Alonso, M. et Suso, A. (2012). Udaltruke: Proyecto de consumo colaborativo en la administración local. <http://www.conama2012.conama.org/conama10/download/files/conama11/CT%202010/1891517626.pdf>

⁵ Ihobe (n.d.). Compra y utilización de pañales reutilizables en centros de educación infantil de Donostia-San Sebastián. Consulté le 16 juin 2022 : <https://www.ihobe.eus/buenas-practicas-v2/compra-y-utilizacion-panales-reutilizables-en-centros-educacion-infantil-donostia-san-sebastian>

Stratégie 5. Location court terme

La location permet à une organisation ou à une personne d'être propriétaire d'un bien et de le louer à une autre pour une durée déterminée et pour son usage exclusif. En évitant à la clientèle d'avoir à acheter un bien dont elle ne se sert qu'occasionnellement, la location peut permettre de maximiser son utilisation.

Comment encourager la location à court terme par l'approvisionnement :

- 5.1. **Réfléchir au réel besoin** pour évaluer la possibilité de louer un produit plutôt que de l'acheter.
- 5.2. Établir des **contrats de location** pour divers produits d'usage temporaire ou dont la technologie existante nécessite des mises à jour à court ou moyen terme et une location pourrait combler le besoin pendant la période de transition.

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Hydro-Québec
Location d'outillage

Hydro-Québec fait affaire avec plusieurs fournisseurs via des contrats-cadres pour la location d'outils (perceuses, chaufferettes, compresseurs portatifs, pompes à eau, aspirateurs, débroussailleuses, etc.) et d'équipement de levage (nacelles, élévateurs de personnel, chariots élévateurs, rétrocaveuses, chargeurs, etc.).

Ville de Lévis
Location de décorations festives

La municipalité établit des contrats de location à court terme pour des décorations festives (principalement des lumières) pour des besoins ponctuels et avant des projets de rénovation importants afin de mieux planifier et valider les besoins à long terme.

Stratégie 6. Entretien et réparation

Il s'agit de la première stratégie pour prolonger la durée de vie des biens. L'entretien et la réparation peuvent être réalisés par l'organisation contractante elle-même, un organisme spécialisé, l'entreprise distributrice ou la fabricante.

Comment encourager l'entretien et la réparation par l'approvisionnement :

- 6.1. Inclure des **clauses de garanties minimales et de réparabilité** lors de l'achat de biens ou la conception de bâtiments et autres infrastructures [en relation avec les Stratégies 1, 2 et 8].
- 6.2. Exiger des clauses de **disponibilité de pièces de rechange** (pour un certain nombre d'années) lors de l'achat de biens [en lien avec les Stratégies 1, 2 et 8].
- 6.3. Inclure des clauses d'**entretien périodique** (préventif et correctif) ou de réparation dans les contrats de service et bien les planifier.
- 6.4. Exiger la **disponibilité des manuels de maintenance** et la **formation du personnel** pour s'approprier la gestion des réparations et l'entretien de l'équipement à l'interne.
- 6.5. Contracter des **services de réparation** pour les biens durables de l'organisation.

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- Les composantes essentielles suivantes doivent être facilement accessibles et remplaçables sans outils, en utilisant des outils fournis par le soumissionnaire ou en utilisant des outils conventionnels : [spécifier les composantes en fonction du type de produit]. (6.1)
- Les entreprises soumissionnaires doivent offrir une garantie minimale de [spécifier le nombre d'années] sur leurs produits. (6.1)
- Les entreprises soumissionnaires doivent garantir la disponibilité de pièces de rechange pendant les [spécifier le nombre d'années] années suivant l'arrêt de fabrication des produits acquis dans ce contrat. Les soumissionnaires doivent présenter la liste des pièces de rechange qui seront disponibles durant cette période. (6.2)
- Les entreprises soumissionnaires doivent détailler le plan d'entretien préventif qu'elles déploieront pour assurer le fonctionnement optimal des équipements et les mesures pour garantir le service en cas de bris imprévus. (6.3)
- Le plan d'entretien sera approuvé [spécifier le nombre de mois] après la formalisation du contrat. (6.3)

- L'entreprise adjudicatrice devra fournir le manuel de maintenance de l'équipement acquis et devra former le personnel de l'organisation contractante sur la gestion adéquate, l'entretien et la réparation de l'équipement. La date de la formation sera établie avec la contractante au début du contrat. (6.4)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Hydro-Québec

Acquisition d'appareillage électrique

Lorsqu'Hydro-Québec acquiert certains appareils électriques tels que les groupes turbine-alternateur ou les transformateurs de puissance, les fournisseurs sont tenus de fournir les manuels techniques pour l'entretien des appareils ainsi que la formation du personnel d'Hydro-Québec afin d'assurer la durabilité et le bon fonctionnement de l'appareil grâce à un service de maintenance à même les équipes internes. Il y a donc des clauses spécifiques à la formation du personnel et à la remise des manuels d'exploitation et d'entretien dans le contrat d'acquisition du matériel majeur. De plus, le laboratoire d'étalonnage et de réparation (LER) de l'IREQ ajoute des clauses contractuelles lors de l'achat des instruments de contrôle et de mesure afin d'obtenir les manuels des fabricants pour réparer et allonger la durée de vie de ses instruments (ohmmètre, voltmètre, ampèremètre, wattmètre, analyseur de qualité de l'huile, appareils de température, analyseurs d'isolation, vérificateur de disjoncteur, etc.).

Stratégie 7. Don et revente

Le don et la revente permettent aux organisations de remettre en circulation des produits dont elles n'ont plus besoin, mais qui sont encore en bon état.

Comment encourager le don et revente par l'approvisionnement :

- 7.1. Ajouter des **clauses de donation** des biens retirés dans le cadre du contrat.
- 7.2. Inclure des **clauses de rachat** par le fournisseur des biens à la fin du contrat.
- 7.3. Évaluer les **options de revente** des produits générés dans le contrat.
- 7.4. Inclure des clauses qui encouragent les soumissionnaires à **adhérer à un programme de donation** (p. ex. donation d'aliments).

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- L'entreprise adjudicatrice devra retirer les biens hors d'usage ou remplacés pendant l'exécution du contrat et les acheminer aux organisations et aux adresses que le contractant lui fournira en vue de leur réutilisation. La fréquence de la livraison est à déterminer avec l'organisation contractante. (7.1)
- L'organisation contractante évaluera l'offre de rachat des produits fournis dans le contrat à la fin de celui-ci. (7.2)
- Les soumissionnaires doivent présenter le prix de revente des produits générés dans le contrat. (7.3)
- L'entreprise adjudicatrice devra assurer un taux de don ou de revente des matériaux et des biens retirés ou générés dans l'exécution du contrat de *[préciser le pourcentage de don ou revente]* et fournira *[spécifier la fréquence]* des bilans de performance pour faire le suivi des cibles établies et identifier des actions d'amélioration. (7.1 et 7.3)
- L'organisation contractante évaluera les mesures, les programmes ou les ententes que les soumissionnaires ont en place pour donner les produits et les biens excédentaires générés dans l'exécution du contrat. (7.4)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Hydro-Québec

Don et revente de biens excédentaires

La directive d'engagement social d'Hydro-Québec encadre le don de matériel excédentaire qui est désigné comme surplus d'actifs. Par exemple, Hydro-Québec a fait don de près d'un millier de trousseaux de premiers soins déclassées à Collaboration Santé internationale (CSI), qui les a acheminées en Ukraine. Ces trousseaux ne convenaient plus aux activités de l'entreprise en raison de modifications apportées en 2021 aux normes du travail, elles ont été récupérées afin de leur assurer une deuxième vie utile. Les biens excédentaires comme les bureaux, les classeurs et les véhicules usagés sont revendus en lot ou via les encans à des entreprises sous contrat-cadres qui assurent la valorisation du matériel ou de ses composantes. D'autres matériels, à la demande d'organismes, peuvent faire l'objet de don. Par exemple, des arches de toit, des éléments architecturaux issus de la déconstruction d'un bâtiment appartenant à Hydro-Québec, ont été données à la ville de Terrebonne, à sa requête.

Ville de Montréal

Don d'ordinateurs

Afin d'optimiser la collecte et le traitement pour le réemploi des ordinateurs de l'administration municipale qui doivent être remplacés à la fin de leur vie utile, la ville de Montréal a établi une entente avec l'OBNL Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) pour les récupérer, les remettre à neuf et les redistribuer à faible coût à certains types d'organisations.

Ville de Barcelona (Espagne)

Production, installation et retrait de publicité

La ville de Barcelona a inclus dans le contrat pour la production, l'installation et le retrait de publicité et d'autres éléments de communication municipale l'obligation des entreprises adjudicatrices d'acheminer certains matériaux qui ont été retirés à des centres de travail à caractère social choisis par la Ville. Ces matériaux donnés sont utilisés pour la fabrication de nouveaux produits (sacs, porte-monnaie, etc.) et sont vendus pour le financement des activités sociales des organisations.

Gouvernement des Pays-Bas

Collecte et destruction de documents

Le gouvernement des Pays-Bas a ajouté dans son contrat de collecte et de destruction de documents confidentiels la vente de la matière traitée (papier de haute qualité) pour la production de nouveau papier. Le prix de revente du papier offert par les soumissionnaires est considéré dans les critères d'adjudication pour la sélection de l'offre économiquement plus avantageuse.

Stratégie 8. Reconditionnement

Le reconditionnement consiste à remettre un produit ou une composante à l'état neuf avec une garantie équivalente ou proche de celle d'un produit neuf. Ce dernier est collecté, transporté et désassemblé. Chacune des composantes est ensuite nettoyée et contrôlée, et certaines sont changées ou réusinées. Le produit est alors réassemblé, contrôlé et remis en vente sur le marché.

Comment encourager le reconditionnement par l'approvisionnement :

- 8.1. Inclure de **clauses pour faciliter le reconditionnement** des produits à la fin de leur vie avec des critères de standardisation pour certaines composantes, de démontabilité et de réparabilité [\[en lien avec la stratégie 6 et 11\]](#).
- 8.2. Inclure des **cibles de reconditionnement** dans les contrats de conception de projets de rénovation d'infrastructures [\[en lien avec la stratégie 6 et 11\]](#).
- 8.3. Contracter le **service de reconditionnement** d'équipements (p. ex. mobilier de bureau, pompes d'eau, etc.).
- 8.4. Ajouter la **reprise du matériel** dans les contrats à des fins de reconditionnement.
- 8.5. Acheter des **produits reconditionnés** [\[en lien avec la stratégie 2\]](#).

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- Le produit doit être facilement démontable et réparable en plus d'avoir des composants standardisés pour faciliter le reconditionnement à la fin de sa vie utile. Les soumissionnaires doivent décrire ces caractéristiques dans leur offre. (8.1)
- L'entreprise adjudicatrice devra dresser un inventaire des matériaux et des biens disponibles et proposer des actions pour atteindre un taux de reconditionnement minimal de *[préciser le pourcentage à atteindre]*. (8.2)
- Les entreprises soumissionnaires doivent reconditionner *[spécifier les équipements à reconditionner]* et assurer leur remise à neuf avec les caractéristiques établies dans le devis technique *[à définir en fonction du type d'équipement]*. (8.3)
- L'entreprise adjudicatrice devra retirer les *[spécifier les matériaux ou produits à reprendre]* et garantir la gestion pour leur réutilisation directe ou leur reconditionnement. Dans leur offre, les soumissionnaires doivent fournir les procédures de reconditionnement qu'ils mettront en place (si le reconditionnement est fait par celui-ci) ou les ententes avec des organisations qui auront la charge du reconditionnement. (8.4)
- Le produit doit être reconditionné. (8.5)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Ville de Lévis

Reconditionnement des pompes des postes de pompage

Lorsque la situation le permet, la Ville établit des contrats pour le reconditionnement de pompes dans ses postes de pompages plutôt que d'acheter des pompes de remplacement. Cette façon de faire permet de prolonger la vie utile de l'équipement tout en étant plus économique.

Hydro-Québec

Reconditionnement de la quincaillerie de ligne utilisée sur le réseau électrique, les vêtements de travail et le matériel informatique

Hydro-Québec a établi un partenariat avec le réseau des Centres de Formation en Entreprise et Récupération (Réseau CFER), des écoles-entreprises pour les jeunes avec des difficultés d'apprentissage. Les CFER, spécialisés dans la récupération, la réutilisation et la revente d'accessoires de lignes de distribution, récupèrent les accessoires de lignes retirés du réseau d'Hydro-Québec. Ces objets, notamment des sectionneurs, des connecteurs et des pinces d'ancrage, sont remis à neuf et revendus en grande majorité à Hydro-Québec. Les vêtements de travail, les manteaux, les combinaisons et les accessoires textiles usagés sont également acheminés vers le Réseau CFER. Les vêtements sont dépersonnalisés, lavés et réparés pour être revendus à d'autres entreprises et à des particuliers. Le tissu de certains vêtements non réutilisables est aussi employé à d'autres usages (fabrication de sacs cadeaux, rembourrage de meubles, isolation de voiture ou fabrication de planchers flottants). Hydro-Québec a donc un contrat encadrant les modalités de récupération des biens meubles excédentaires et de rachat de matériel reconditionné avec le Réseau CFER. Quant au matériel informatique en fin de vie, il fait l'objet d'une entente contractuelle qui prévoit son acheminement à une entreprise d'économie sociale qui assure l'effacement des données ainsi que le réemploi ou le recyclage du matériel.

RECYC-QUÉBEC

Acquisition de mobilier pour le siège social

RECYC-QUÉBEC a mis l'accent sur le respect de la hiérarchie des 3RV lorsqu'il a aménagé son siège social à Québec en 2014. Parmi les nombreuses mesures mises en place, plusieurs visaient le réemploi et le reconditionnement de matériaux. Par exemple, des portes-patio résidentielles ont été achetées d'un récupérateur de matériaux de construction et converties en cloisons vitrées pour des salles de rencontres. Plusieurs éléments ont aussi été récupérés d'un bâtiment de centre hospitalier vétuste juste avant qu'il soit démoli : des pharmacies ont été converties en armoires de cuisine, des portes ont été réutilisées pour les bureaux fermés, des tables télescopiques pour les patients alités ont été reconditionnées par un écoconcepteur en tables modulaires pour la cuisine. Les postes de travail ont été réusinés avec Réseau bureautique. Des fauteuils trouvés dans les surplus gouvernementaux ont été remis à neuf et recouverts chez Styltec. Une table de salle de rencontre a été réactualisée et modifiée pour permettre la connectivité par Le Décapeur.

La plupart des achats ont été réalisés en gré à gré en raison des faibles coûts impliqués. Le réemploi des matériaux et des produits a permis un gain environnemental et des coûts de réalisation réduits.

Stratégie 9. Économie de fonctionnalité

L'économie de fonctionnalité représente un nouveau modèle d'affaires qui privilégie non pas la vente des produits, mais plutôt la vente de l'usage de ces produits. La clientèle achète donc la fonction, sous la forme d'une location ou d'un prêt, et non le produit lui-même. En conservant la propriété du produit, l'entreprise fournisseuse peut gérer adéquatement le produit tout au long de son cycle de vie. Le produit peut alors être réparé, reconditionné ou démantelé pour générer de nouvelles composantes ou des matières premières.

Comment encourager l'économie de la fonctionnalité par l'approvisionnement :

- 9.1. Acquérir des **services basés sur l'économie de fonctionnalité** (p. ex. services d'impression, d'éclairage, de chauffage, infonuagiques, etc.).

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

École de technologie supérieure (ÉTS)

Service de chauffage et de climatisation

L'ÉTS a établi un contrat de 20 ans avec Énergir chaleur et climatisation urbaines (Énergir CCU) pour la gestion du chauffage et de la climatisation de ses nouveaux pavillons à travers le réseau urbain d'énergie de l'entreprise. Les bâtiments et les pavillons existants de l'institution bénéficieront du même service énergétique lors de la mise à niveau de leur système de chauffage et de climatisation.⁶

RECYC-QUÉBEC

Service d'impression

Pour les photocopieurs qui sont disponibles dans ses bureaux, l'organisation a choisi de faire affaire avec une entreprise ayant un modèle d'affaires basé sur la location d'appareils et les coûts par utilisable, soit un coût par impression.

Ville de Montréal

Location de vêtements

La Ville a mis en place un contrat pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (appel d'offres 20-17839).

Pour ce contrat d'une durée de trois ans avec possibilité de prolongation de 12 mois, le fournisseur est tenu de fournir les articles vestimentaires, des chutes à linge pour récupérer les vêtements souillés ou à réparer et des casiers pour déposer les vêtements propres. Il est également responsable de la collecte, du transport, de la livraison et du suivi de l'état des vêtements, en plus de le laver, de le réparer au besoin et de le remplacer en fonction de la détérioration de la qualité ou en cas de perte.

⁶ Énergir (2018). *Énergir, chaleur et climatisation urbaines devient le partenaire énergétique exclusif de chauffage et climatisation pour l'École de technologie supérieure*. Consulté le 16 juin 2022 : <https://www.energir.com/fr/a-propos/medias/nouvelles/eccu-devient-le-partenaire-energetique-de-ets/>

CERN (Suisse)**Développement d'un système infonuagique hybride**

Dix organismes de recherche publics de sept pays européens ont uni leurs forces pour lancer un approvisionnement précommercial pour une plateforme infonuagique hybride innovante sous la forme d'un infrastructure-service (infrastructure as a service ou IaaS en anglais) afin de soutenir des projets scientifiques mondiaux à grande échelle qui nécessitent une grande capacité de stockage et d'analyse de données.⁷

Aéroport de Schiphol (Pays-Bas)**Location et entretien du système d'éclairage**

L'aéroport de Schiphol aux Pays-Bas a établi un contrat de cinq ans, avec l'option de renouvellement pour cinq autres années, pour le service d'éclairage d'une section de l'aéroport qui allait être remodelé. À la fin du contrat, l'aéroport peut choisir de le prolonger en améliorant l'éclairage existant ou en optant pour un nouvel éclairage.⁸

⁷ McLennan, A. (2019). *Pre-commercial procurement of innovative open cloud services*. ICLEI.

https://procure2innovate.eu/fileadmin/user_upload/Case_studies/D6.6b_Winner2019ProcurementAward_CERN.pdf

⁸ Philips (2017). *Case Study. Schiphol Airport opts for Circular lighting: a responsible choice*.

https://images.philips.com/is/content/PhilipsConsumer/PDFDownloads/Global/Case-studies/CSLI20170418_001-UPD-en_AA-Case-Study-LaaS-Schiphol.pdf

Stratégie I0. Écologie industrielle (symbiose)

L'écologie industrielle vise à optimiser l'utilisation des ressources des entreprises industrielles d'un territoire en établissant des échanges (synergies) de flux de matières, d'énergie ou de ressources entre deux ou plusieurs entités. Cela permet l'optimisation des interactions entre les entreprises d'un même territoire et la mutualisation de services.

Comment encourager l'écologie ou la symbiose industrielle par l'approvisionnement :

- 10.1. Exiger qu'un certain pourcentage des matières résiduelles produites dans le service ou les travaux soient **acheminé à des entreprises de la région** pouvant les valoriser, de manière à **créer des synergies industrielles**.
- 10.2. Acheter **un produit issu de l'écologie industrielle** ou exiger son utilisation dans un contrat de service/travaux.

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- L'entreprise adjudicatrice doit séparer les résidus générés pendant l'exécution du contrat et les gérer adéquatement en vue de maximiser leur réutilisation et leur valorisation dans la région. Pour ce faire, elle doit présenter un plan détaillant la gestion qu'elles feront des matières résiduelles générées ainsi que leurs débouchés afin de maximiser leur réutilisation, recyclage et/ou leur valorisation dans la région et ainsi contribuer à créer des synergies industrielles locales. (10.1)
- Chaque [*spécifier la fréquence : mois, trimestre, semestre, an, etc.*], l'adjudicataire présentera un rapport des matières résiduelles générées, de la gestion réalisée, des factures des gestionnaires des matières et des reçus des entreprises qui ont acquis les matières résiduelles pour leur valorisation (le cas échéant). (10.1)
- L'adjudicataire devra fournir ou utiliser les matériaux suivants issus d'une symbiose industrielle [*préciser lesquels*] dans l'exécution du contrat. (10.2)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Ville de Vaasa (Finlande)

Opération des lignes de transport public

La municipalité de Vaasa en Finlande exige dans le contrat pour l'opération des lignes de transport public de la municipalité que les entreprises adjudicatrices utilisent des véhicules au gaz naturel pour le service de transport et achètent du biogaz provenant de la plante de traitement de matière organique de la région pour le ravitaillement des véhicules.⁹

Ville de Lahti (Finlande)

Travaux d'infrastructures

La municipalité de Lahti en Finlande a mis en place une stratégie d'approvisionnement pour certains projets pilotes afin de tester l'asphalte recyclé provenant du recyclage de bardeaux d'asphalte, contribuant à l'accélération de symbioses industrielles dans ces deux secteurs.¹⁰

⁹ Alhola, K. et al. (2017). *Circular Public Procurement in the Nordic Countries*. Nordic Council of Ministers (p. 39). <https://norden.diva-portal.org/smash/get/diva2:1092366/FULLTEXT01.pdf>

¹⁰ Ibid, p. 33.

Stratégie II. Recyclage et compostage

Le recyclage est l'utilisation, dans un procédé manufacturier, d'une matière récupérée plutôt qu'une matière vierge. Le compostage est un traitement aérobie des matières organiques qui produit du compost.

Comment encourager le recyclage et le compostage par l'approvisionnement :

- 11.1. Exiger que les matières résiduelles générées dans le contrat, qui ne peuvent pas être réutilisées (réemployées à l'interne ou à l'externe, reconditionnées ou remanufacturées), soient **destinées au recyclage ou au compostage**.
- 11.2. Évaluer les propositions qui **maximisent le recyclage ou le compostage** des résidus gérés ou générés dans le contrat.
- 11.3. Inclure des clauses **d'amélioration du taux de recyclage ou de compostage** des fournisseurs dans les contrats de service/travaux ou évaluer l'engagement des fournisseurs à améliorer leur performance durant l'exécution du contrat.
- 11.4. Exiger que les centres de tri, où les matières résiduelles sont acheminées, **garantissent la valorisation des matières** (le plus possible par recyclage ou par compostage) plutôt que leur élimination [[en relation avec les Stratégie 12](#)].

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- L'entreprise adjudicatrice doit séparer les résidus générés pendant l'exécution du contrat et les gérer adéquatement en vue de leur recyclage/compostage. Les fractions de résidus à séparer et à gérer sont les suivantes : [*spécifier en fonction du type de contrat et des possibilités de gestion et de traitement dans la région*]. Au début du contrat l'adjudicataire fournira à l'organisation contractante la liste des résidus et la gestion prévue pour chacun. (11.1)
- L'entreprise adjudicatrice doit fournir un plan de gestion des matières résiduelles générées dans le contrat afin d'atteindre un taux minimal de détournement de l'enfouissement de [*spécifier le pourcentage*] par leur réemploi, reconditionnement, remanufacture, recyclage, compostage ou valorisation. (11.1)
- Chaque [*spécifier la fréquence : mois, trimestre, semestre, an, etc.*] l'adjudicataire présentera un rapport des résidus générés, de la gestion réalisée et des factures des gestionnaires des résidus (le cas échéant). (11.1)

- Les soumissionnaires doivent présenter un plan détaillant la gestion des matières résiduelles générées pendant le contrat afin de maximiser leur recyclage/compostage. Des points seront attribués en fonction de la qualité du plan. (11.2)
- L'entreprise adjudicatrice doit améliorer annuellement le taux de recyclage/compostage des résidus générés pendant l'exécution du contrat, ou le maintenir si le taux est égal ou supérieur à *[spécifier le taux que vous considérez adéquat en fonction du type de contrat, du contexte et des matières visées¹¹. Un taux de réduction annuel peut aussi être établi.]*. (11.3)
- Des pénalités ou des bonus seront appliqués en fonction des taux obtenus : *[spécifier les pénalités et les bonus à appliquer et les circonstances de leur application]*. (11.3)
- Les centres de tri où l'entreprise adjudicatrice acheminera les matières résiduelles générées pendant le contrat doivent garantir la valorisation des matières par la présentation d'une preuve de reconnaissance du [Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition de RECYC-QUÉBEC](#) de niveau *[spécifier le niveau : bronze, argent et/ou or]*. (11.4)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Écocentre de La Mitis

Transport et traitement des matériaux de CRD

Dans le contrat pour le transport et le traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), l'Écocentre de La Mitis exige ce qui suit :

« Démonstration de valorisation

Le soumissionnaire devra faire la démonstration qu'il est apte à assurer la valorisation des matières en déposant avec sa soumission l'une ou l'autre des options suivantes :

Option 1 - Une preuve de reconnaissance au [Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, de rénovation et de démolition de RECYC-QUÉBEC](#) de niveau bronze, argent ou or. Une démarche de reconnaissance sera considérée comme insuffisante.

OU

Option 2 - Un minimum de 3 lettres par des fournisseurs réguliers différents démontrant une valorisation soit du bois (Q1, Q2), de la mélamine, du gypse et/ou du bardeau d'asphalte, excluant le recouvrement en LET. Dans le contexte, un fournisseur sera considéré comme régulier s'il démontre dans sa lettre une relation d'affaire d'une durée supérieure à 2 ans et que le tonnage traité annuellement excède les 100 Tm par matière par fournisseur. Les fournisseurs devront explicitement mentionner dans leur lettre quel type de valorisation est fait avec les matières reçues (réemploi, recyclage, valorisation énergétique, etc.). »

¹¹ Si l'organisation ne dispose pas d'objectifs spécifiques, les objectifs établis dans les plans d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles pourraient être utilisés comme référence. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>

Hydro-Québec

Divers contrats

Dans le cadre de ses activités, Hydro-Québec génère une multitude de résidus ayant des programmes de récupération et de disposition. Des contrats existent avec des récupérateurs pour une panoplie de matières résiduelles et biens meubles excédentaires en vue de leur recyclage (papier/carton, pneus, piles sèches, masques et autres équipements de protection individuelle, contenants, cartouches d'encre, cartables, ampoules, téléphones portables, métaux, huile de cuisson, isolateurs de porcelaine, etc.). Par ailleurs, des clauses environnementales sont intégrées aux contrats avec les fournisseurs afin de s'assurer des bonnes pratiques. Le fournisseur doit respecter le tri des matières à récupérer et à disposer. Il lui est interdit de mettre des matières recyclables et des matières compostables au rebut lorsque la récupération de cette matière est en vigueur sur le site.

RECYC-QUÉBEC

Réaménagement d'un espace de bureau

Dans un contrat pour le réaménagement d'un espace de bureau, RECYC-QUÉBEC a prévu la disposition suivante :

« Le Contractant devra trier à la source les débris de construction en vue qu'ils soient acheminés aux installations appropriées de recyclage ou de réemploi ».

Hydro-Québec

Projets de construction et de rénovation

L'ajout de clauses de déconstruction dans les appels d'offres et les contrats vise à cibler des entrepreneurs aptes à faire de l'écogestion de chantiers et à atteindre des objectifs et des cibles de réemploi et de recyclage des équipements, des mobiliers, des matériaux et des résidus générés lors d'un projet de réfection de bâtiment.

Les clauses proposées traitent notamment de la nomination d'un responsable de l'écogestion du chantier, la formation du personnel des chantiers, du respect des consignes de déconstruction et de tri, de la vérification de la conformité des emplacements désignés pour recevoir les contenants et de la signalisation nécessaire au tri, de l'entreposage des matériaux démantelés, de la disponibilité d'espace de stockage, de la traçabilité et des bilans de flux de matières ainsi que du compte-rendu sur les réussites et les points à améliorer.

Ville de Montréal

Démantèlement de l'ancien Hippodrome

Lors du projet de démantèlement de l'ancien Hippodrome de Montréal, la Ville a opté pour une déconstruction des bâtiments désaffectés plutôt qu'une démolition traditionnelle afin qu'un maximum de matériaux soit récupéré. Plus précisément, il avait pour objectif de détourner des sites d'enfouissement au moins 85 % (en poids) des résidus de démolition.

Stratégie 12. Valorisation

La valorisation comprend toute opération qui ne constitue pas de l'élimination et qui vise à obtenir, à partir de matières résiduelles, des produits utiles ou de l'énergie. Dans la « valorisation matière », une matière résiduelle remplace une autre matière pour en faire un produit différent du produit initial; dans la « valorisation énergétique », les matières résiduelles sont utilisées pour produire de l'énergie utile¹².

Comment encourager la valorisation des matières par l'approvisionnement :

- 12.1. **Prioriser la valorisation à l'élimination** pour les matières qui ne peuvent pas être utilisées comme matière « première », recyclées ou compostées [en complémentarité avec la stratégie 10 et 11].
- 12.2. Acheter ou encourager l'utilisation de ressources, de composants ou de **produits provenant de la valorisation matière**.
- 12.3. Acheter de **l'énergie** (chaleur ou combustible) **provenant d'installations de valorisation** de résidus (incinération, biométhanisation, etc.) ou encourager son utilisation dans les contrats de service.

Clauses types pour la mise en œuvre de ces options :

- L'entreprise adjudicatrice doit séparer les résidus générés pendant l'exécution du contrat et les gérer adéquatement afin d'assurer leur recyclage/compostage et leur valorisation si le recyclage/compostage n'est pas possible. Les fractions de résidus à séparer et à gérer sont les suivantes : [spécifier en fonction du type de contrat et des possibilités de gestion et de traitement de la région]. Au début du contrat, l'adjudicataire fournira à l'organisation contractante la liste des résidus et la gestion prévue pour chacun. (12.1)
- Chaque [spécifier la fréquence : mois, trimestre, semestre, an, etc.], l'adjudicataire présentera un rapport des résidus générés, de la gestion réalisée et des factures des gestionnaires des résidus (le cas échéant). (12.1)
- L'entreprise adjudicatrice doit réduire annuellement le taux des résidus ultimes du contrat destiné à l'élimination en favorisant le respect de la hiérarchie des 3RV ou le maintenir si le taux est égal ou inférieur à [spécifier le taux que vous considérez

¹² Gouvernement du Québec (2022.). *Saine gestion des matières résiduelles*.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/gestion.htm>

adéquat en fonction du type de contrat, du contexte et des matières résiduelles visées¹³. Un taux de réduction annuel peut aussi être établi.]. (12.1)

- Les soumissionnaires doivent utiliser des matières (ou de l'énergie) provenant de processus de valorisation plutôt que des matières premières. (12.2 et 12.3)

Exemples de pratiques d'approvisionnement :

Ville de Montréal

Contrat pour la construction de deux ponts

Dans le contrat de la Ville pour la construction des ponts Darwin, la municipalité exige que 10 % du ciment utilisé pour fabriquer le béton nécessaire pour les ponts soit remplacé par de la poudre de verre recyclée.

¹³ Si l'organisation ne dispose pas d'objectifs spécifiques, les objectifs établis dans les plans d'action de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles pourraient être utilisés comme référence. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/>

Schéma d'aide à la réflexion

Les sections précédentes montrent comment les organisations publiques et privées peuvent promouvoir la circularité dans les approvisionnements. En fonction des besoins réels, de la vision de circularité et de développement durable de l'organisation et du contexte, certaines stratégies seront plus pertinentes que d'autres.

Néanmoins, les stratégies n'ont pas toutes le même potentiel d'impact sur l'environnement et l'économie locale. Pour générer des retombées positives importantes, les organisations doivent souvent repenser la façon de combler leurs besoins en sortant des « chantiers » battus afin de choisir des solutions innovantes qui contribuent à l'utilisation efficiente des ressources naturelles et financières et au développement de l'économie régionale.

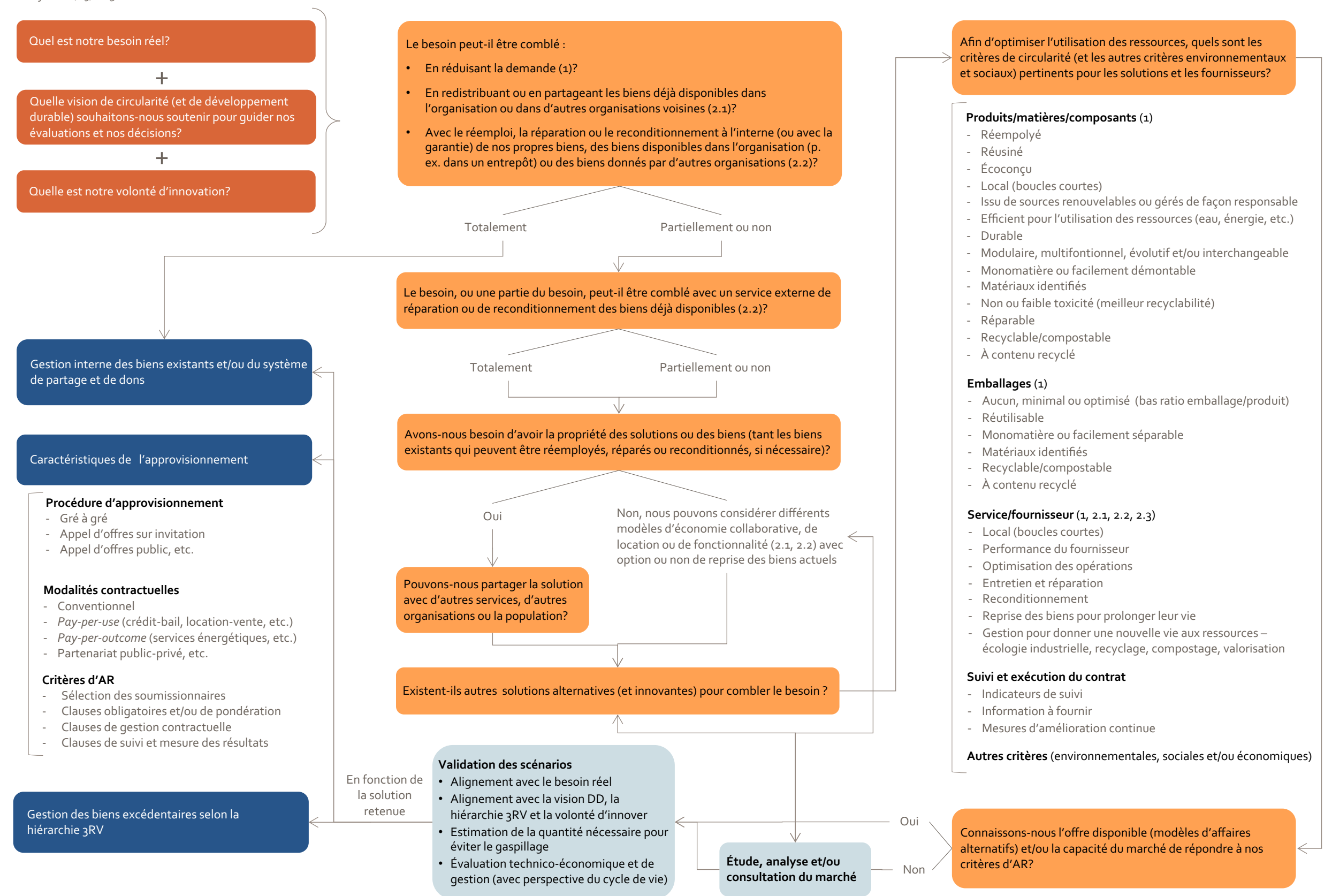
Pour aider les personnes responsables à réfléchir autrement et à prendre en considération des options moins habituelles, le groupe de travail a développé le schéma d'aide à la réflexion suivant pour l'introduction de la circularité dans les approvisionnements de biens et de services.

Il présente les questions à se poser au début du processus d'approvisionnement et les actions de vérification à réaliser pour évaluer la pertinence des différentes solutions qui permettent de combler le besoin identifié de façon optimale pour l'organisation, l'économie et la société.



SCHÉMA D'AIDE À LA RÉFLEXION POUR PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE PAR L'APPROVISIONNEMENT

Mise à jour : 18/09/2023



LÉGENDE

■ Réflexion sur le besoin
 ■ Validation de la solution
 ■ Application de la solution
 ■ Réflexion sur les solutions

Conclusion

Les options pour promouvoir l'économie circulaire par l'approvisionnement sont nombreuses et les choix des approches et des solutions varieront en fonction du besoin et du contexte de chaque organisation.

Cependant, pour arriver aux solutions à plus faible impact environnemental, il faut aller au-delà des « chantiers » battus. Il faut entamer les réflexions dès la définition du besoin et rester ouvert et à l'affût des solutions plus efficaces et innovantes disponibles sur le marché ou pouvant être développées en partenariat.

Ainsi, dans nos stratégies d'approvisionnement responsable, il faut :

- Optimiser d'abord les opérations et réduire la consommation à la source ;
- Privilégier ensuite la fonctionnalité à la possession et l'usage partagé à l'exclusivité afin de maximiser l'utilisation des biens ;
- Assurer que les biens eux-mêmes ont une faible empreinte environnementale ;
- Prolonger ensuite la vie utile des biens et ses composants par le réemploi, la remise à neuf ou le reconditionnement, et prioriser ces produits aux neufs ;
- Assurer à la fin de donner une nouvelle vie aux ressources qui ne peuvent plus être utilisées avec l'objectif d'arriver au zéro déchet ou à la zéro élimination.

Cette façon de faire demande des changements dans la gestion des biens et des processus d'approvisionnement, mais elle permet aux organisations d'optimiser les opérations, de maximiser l'utilisation des ressources et de transformer les patrons de production et de consommation vers des solutions plus durables qui seront bénéfiques pour l'organisation, l'économie et la société.



ECPAR

Réseau d'organisations pour
l'approvisionnement responsable

5455, avenue De Gaspé, bureau 200
Montréal (Québec) H2T 3B3

